



**CAHIER DES CHARGES  
RÉSEAU « VISIT VIE FRANCIGENE »**

**Eu égard au fait que :**

- L'Association Européenne des chemins de la Via Francigena (abrégié par AEFV) est une association dont le but est de promouvoir l'itinéraire culturel européen de la Via Francigena et de coordonner les Organismes territoriaux européens le long de celle-ci ;
- Par note du 9 février 2007, l'AEVF a été nommée par le Conseil de l'Europe « *réseau porteur* » des chemins de la Via Francigena, c'est-à-dire unique référent de l'itinéraire culturel européen aux sens de la Directive n. 98/4 et de la Résolution n.2007/12 du Comité des Ministres du Conseil d'Europe. Nomination renouvelée pour les trois années 2019-2022 ;
- L'AEVF, dans le cadre du Comité Européen de Coordination Technique Interrégionale (CECTI), a adopté, en accord avec les Régions traversées par l'itinéraire européen, le *Vademecum* des standards européens pour la gestion du parcours et de l'accueil sur la Via Francigena. Le document cité représente le standard de qualité et de gestion de l'itinéraire au niveau européen ;
- L'AEVF a constitué, le 29 mai 2017, la société Francigena Service sarl, dont elle détient la totalité des parts, pour mettre en place toutes les activités commerciales inhérentes au développement des chemins de la Via Francigena ;
- L'AEVF a signé, le 6 novembre 2020, un contrat avec la Communauté de Communes des 4Rivières (CC4R) pour soutenir le développement de la Via Francigena en France.

**ART.1**

**Fonction et contenus du cahier des charges présent**

L'AEVF établit le cahier des charges ici présent pour réguler les modalités d'adhésion ainsi que chaque aspect des rapports relatifs au réseau « *Visit Vie Francigene* ». Les structures intéressées adhèrent au réseau « *Visit Vie Francigene* » à travers la souscription du cahier des charges présent et de la fiche personnelle ci-jointe.

La gestion opérationnelle du projet est confiée à CC4R, basée à Champlitte, siège opérationnel de l'AEVF, qui œuvre en accord avec cette dernière.

**ART.2**

**Sujets adhérents et objectifs du projet**

Le réseau « *Visit Vie Francigene* » est adressé à toutes les structures d'accueil, de restauration et aux prestataires de services qui œuvrent le long de la Via Francigena. À travers l'adhésion au réseau, les opérateurs appartenant aux catégories indiquées ci-dessus bénéficient des services suivants :

- insertion dans le portail officiel de la Via Francigena avec la photo, les coordonnées et les informations utiles relatives au service offert. Les informations sont reprises dans les pages des réseaux sociaux officiels de l'AEVF ;
- insertion sur la carte interactive du portail [www.viefrancigene.org](http://www.viefrancigene.org);
- insertion dans l'application officielle de la Via Francigena, téléchargeable gratuitement sur *Apple* et *Android* ;
- insertion dans la liste des structures conventionnées, envoyée aux pèlerins qui achètent la crédenciale officielle de l'AEVF par le *magasin en ligne* ;
- réception du fichier PDF pour réaliser votre vitrophanie officielle « *Visit* » à exposer à l'entrée de la structure. Le graphique de la vitrophanie sera envoyée chaque année par mail, après réception du règlement de la cotisation;
- appartenance au réseau d'hébergeur de la Via Francigena « *Visit Vie Francigene* »
- mise à jour sur les bonnes pratiques d'accueil pour les voyageurs ;
- possibilité d'avoir le graphique pdf pour commander le tampon personnalisé avec le logo officiel du pèlerin.

Le logo du pèlerin est une marque déposée et ne peut pas être utilisé librement à d'autres fins que celles spécifiées ci-dessus. Pour toute demande d'utilisation du logo à d'autres fins, vous êtes prié de remplir le formulaire de demande d'utilisation du logo de l'AEVF et de le renvoyer par mail à [rosetta.previ@viefrancigene.org](mailto:rosetta.previ@viefrancigene.org) et en copie à [segreteria@viefrancigene.org](mailto:segreteria@viefrancigene.org).

Par ailleurs, les adhérents acceptent que la décision de l'insertion d'une structure/service dans « *Visit Vie Francigene* » se fasse par un jugement sans appel de l'AEVF, qui, si elle considère l'absence des exigences et des engagements décrits ci-dessus, peut en décider l'exclusion de manière unilatérale.

### **ART. 3** **(Standards minimums)**

En signant le présent cahier des charges, les membres s'engagent, en ce qui concerne l'accueil, à prendre connaissance et à poursuivre les objectifs et les *standards* de qualité fixés dans le *Vademecum* de l'itinéraire de la Via Francigena (section "Standards minimums à garantir dans les structures d'hébergement de la Via Francigena"), disponible sur le site [www.viefrancigene.org](http://www.viefrancigene.org).

En particulier, les services suivants sont obligatoires :

- être situé dans un rayon de moins d'1 km de l'itinéraire à pied et à moins de 5 km en vélo ;
- disposer d'un tampon à apposer sur le Passeport officiel de l'AEVF ;
- d'être disposé à offrir aux voyageurs, munis de leurs passeports officiels, le séjour même pour une nuit seulement, en leur reconnaissant un tarif réduit;
- de fournir le service de lavage et de séchage du linge ou de mettre à disposition un local équipé d'une machine à laver et d'un sèche-linge (également en accord avec les structures extérieures situées à proximité) ;
- fournir un environnement sûr pour le stockage des chaussures et/ou des vélos ;
- fournir des informations sur les horaires des trains et des transports publics, les prévisions météorologiques locales, les pharmacies et les services d'assistance technique à proximité, également pour la réparation des vélos et l'achat de matériel (numéros de téléphone et heures d'ouverture).

Enfin, il est conseillé de prévoir des services supplémentaires, facultatifs, utiles au pèlerin :

- Possibilité de consommer des repas, même sous la forme d'un "menu du pèlerin", avec des plats traditionnels locaux à un tarif réduit ; ou offrir la disponibilité d'une salle repas pour cuisiner ;
- Présence d'un coin information avec des supports sur la Via Francigena en plusieurs langues (informations sur les étapes suivantes et précédentes, cartes, guides à consulter) ; support d'information touristique et culturelle sur la région en plusieurs langues, y compris des informations sur les autres hébergements des étapes suivantes ; journaux et littérature spécialisée pour les pèlerins, les marcheurs et les cyclistes ;
- possibilité de transport de bagages et de vélos : service de navette pour le transport de bagages et de vélos également en accord avec des tiers ;
- service d'urgence : possibilité de secourir les randonneurs en difficulté ;
- un accès gratuit à Internet en mode Wi-Fi ou avec un poste PC à la disposition des clients, pour se connecter au site du Chemin et télécharger les mises à jour des étapes;
- des informations sur les guides touristiques et de randonnée certifiés, pour visiter les lieux d'intérêt ou accompagner le parcours dans la région ;
- disponibilité d'un livre d'or avec les observations et les expériences des autres touristes sur la Via Francigena ;
- location de vélos et accessoires : présence de vélos de location de bonne qualité, ou informations sur la possibilité de trouver des loueurs à proximité avec les tarifs, les conditions et les numéros de téléphone.

D'autre part, la décision d'insérer ou non une structure/service dans le portail "*Visit Vie Francigene*" est prise à la seule discrétion de l'AEVF qui, si elle estime que les exigences et engagements décrits ci-dessus ne sont pas respectés, peut décider unilatéralement de l'exclure.

#### **ART.4**

##### **Adhésion, résiliation et coûts**

L'adhésion est annuelle avec échéance au 31/12. En cas d'absence de communication de résiliation (à l'adresse email : [jacques.chevin@viefrancigene.org](mailto:jacques.chevin@viefrancigene.org)) dans les trente (30) jours de la date d'échéance, elle est tacitement renouvelée. **Les paiements doivent être effectués par virement bancaire** (IBAN sur demande).

##### **Coûts annuels d'insertion d'une structure d'accueil (voir services ART.2) :**

- Adhésion **gratuite** comme "accueil de pèlerin" pour une structure d'accueil jusqu'à 20 lits avec des tarifs inférieurs ou égaux à 20 € la nuitée par personne.
- **49 € TTC** pour les structures d'accueil de moins de 20 à des tarifs supérieurs à 20 € la nuitée par personne.
- **99 € TTC** pour les structures d'accueil de 21 à 40 lits.
- **149 € TTC** pour les structures d'accueil de plus de 40 lits.

##### **Options supplémentaires :**

- Coût annuel visibilité « *premium* » sur les instruments de communication de l'AEVF (les options peuvent être choisies individuellement ou ensemble. Les coûts et les services sont cumulatifs) :

- 49 € TTC en plus des prix listés ci-dessus, comprend la visibilité dédiée dans la description de l'étape de référence de la structure :  
<https://www.viefrancigene.org/fr/resource/statictrack/vff-1-da-calais-wissant/>
- 99 € TTC en plus des prix listés ci-dessus, comprend la présence d'un bandeau publicitaire (espace sponsor) de la structure sur le dépliant envoyé à ceux qui commandent les crédenciales en ligne. Le dépliant est également consultable en ligne : <https://www.viefrancigene.org/static/uploads/02-accoglienza-pavia-lucca.pdf>

**Coût annuel "services pour le pèlerin" (catégorie comprenant : restaurants, bars, magasin de vélos, pharmacies, etc :)**

- 59 € TTC

L'utilisation de tous les services listés est sujette et subordonnée à l'achèvement des paiements correspondants.

**ART. 5**

**Respect de la vie privée**

Les données personnelles fournies au moment de l'adhésion ou du renouvellement du projet "*Visit Vie Francigene*" seront utilisées par l'AEVF, CC4R ou des tiers exclusivement pour des communications liées au thème des chemins et des projets qui s'y rapportent, afin d'informer la structure des éventuelles opportunités sur le territoire.

Selon les dispositions de l'art. 1 du cahier des charges présent, pour adhérer au réseau « *Visit Vie Francigene* », il est nécessaire de prendre connaissance du cahier des charges présent, d'en examiner les contenus et de les accepter dans leur totalité. La souscription du cahier des charges présent comporte, à tout effet, l'acceptation totale des contenus de ce dernier et la prise en charge de toutes les obligations et les frais y afférent prévus et qui leur sont consacrés. Les adhérents sont, en plus, tenus de remplir la fiche personnelle ci-jointe au cahier des charges.

Les deux documents – cahier des charges et fiche personnelle – dûment remplis et signés, doivent être envoyés par mail à [jacques.chevin@viefrancigene.org](mailto:jacques.chevin@viefrancigene.org) ou par courrier à : Mairie de Champlitte, 33 bis rue de la république 70600 Champlitte

Date \_\_\_\_\_

Nom et prénom du titulaire de la structure \_\_\_\_\_

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »